

# Restrictions RCI MRC Rivière-du-Loup

## ❖ Implantation prohibée:

- Distance inférieure à 2 000 m de la ligne des hautes eaux du Saint-Laurent
- Distance d'une habitation inférieure à 4 fois la hauteur totale d'une éolienne
- Distance d'un périmètre urbain ou d'une zone récréative inférieure à 10 fois la hauteur totale d'une éolienne (à au moins 750 m)
- Distance inférieure à 150 m de l'emprise d'un chemin public
- Distance inférieure à 300 m de l'emprise d'une route régionale ou d'une route collectrice
- Distance minimale des routes 132 et 185, des autoroutes 20 (et son prolongement) et 85 équivalente à 10 fois la hauteur totale d'une éolienne
- Distance inférieure à 4 000 m de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Rivière-du-Loup

## Restrictions RCI MRC Rivière-du-Loup

- Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours à une distance supérieure à 2,5 m d'une limite de terrain.
- Les fils électriques qui raccorderont les éoliennes au réseau de transport à haute tension d'H-Q doivent être enfouis, à l'exception des fils longeant un chemin public. Les fils de raccordement doivent être montés sur les mêmes poteaux si des fils sont déjà existants.
- Toute nouvelle habitation doit être implantée à une distance supérieure à 500 m d'une éolienne.